

Mémo inhibiteurs de germination non autorisés: comment empêcher la contamination des pommes de terre Bourgeon et des légumes de garde Bourgeon

En collaboration avec le FiBL (Institut de recherche de l'agriculture biologique) Mars 2021

Les pommes de terre de garde conventionnelles étaient, encore récemment, habituellement traitées avec l'inhibiteur de germination chlorprophame (CIPC). Depuis fin septembre 2020, cet inhibiteur n'est plus autorisé en Suisse. Le 1,4-diméthylnaphthalène et l'hydrazide maléique sont autorisés par contre comme inhibiteurs de germination pour les pommes de terre de garde conventionnelles. Les pommes de terre Bourgeon ne doivent être traitées avec aucun de ces inhibiteurs de germination (voir ci-dessous les substances autorisées). La contamination des produits Bourgeon avec ces inhibiteurs de germination doit être évitée.

Les entreprises mixtes, qui commercialisent, transforment et/ou stockent dans le même bâtiment aussi bien des produits Bourgeon (pommes de terre et/ou légumes de garde) que des pommes de terre ayant été traitées avec un inhibiteur de germination, présentent un risque plus élevé de contamination. Même si aucun CIPC n'est plus utilisé aujourd'hui, il se peut que des poussières contaminées par CIPC soient encore présentes dans des entrepôts mixtes. Il existe en outre, via des dérives et des poussières, un risque de contamination lié à l'utilisation de l'inhibiteur de germination 1,4-diméthylnaphthalène dans ces entrepôts. Comme l'hydrazide maléique est exclusivement utilisé dans les champs, il est difficile de savoir actuellement s'il existe un risque de contamination dans les entrepôts mixtes.

Ces entreprises doivent donc se conformer aux règles de précaution décrites ici.

Analyse des risques

Les entreprises vérifient leurs installations et leurs entrepôts pour identifier les zones où une contamination avec des inhibiteurs de germination non autorisés pourrait être possible et où il pourrait exister des poussières contaminées. Elles prennent ensuite sur cette base des mesures de précaution spécifiques visant à écarter toute contamination. Ces mesures sont intégrées comme OCP (point de contrôle critique bio) dans le concept HACCP et le processus doit être présenté chaque année lors du contrôle annuel à l'organisme de contrôle.

Contrôle de l'efficacité

Un contrôle par pointage doit permettre de vérifier si les mesures (OCP) sont suffisamment efficaces. Une analyse des inhibiteurs de germination non autorisés (CIPC, 1,4-diméthylnaphthalène et hydrazide maléique) dans des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de la marchandise doit être réalisée à cet effet. Les analyses doivent être faites par un laboratoire accrédité avec la méthode correspondante dans le domaine accrédité. Comme toutes les substances ne sont pas contenues dans le screening des pesticides, il est indispensable de clarifier au préalable les analyses avec le laboratoire. Le CIPC est en effet très volatile et peut même pénétrer dans les sachets plastiques fermés! Les échantillons bio doivent donc toujours être séparés des échantillons conventionnels et ne devraient pas être envoyés dans les mêmes paquets.

Directives et recommandations de Bio Suisse

Ces directives et recommandations sont valables pour les pommes de terre Bourgeon ainsi que pour les légumes de garde Bourgeon stockés avec des pommes de terre conventionnelles dans la même entreprise. Les directives suivantes doivent au moins être respectées:

Les seuls traitements antigermination autorisés pour les pommes de terre Bourgeon sont l'huile de menthe et l'éthylène et uniquement l'éthylène pour les oignons Bourgeon (voir Liste des intrants).

Bio Suisse

Peter Merian-Strasse 34 · CH-4052 Bâle Tél. 061 204 66 66 bio-suisse.ch · bio@bio-suisse.ch

- L'utilisation de la substance 1,4-diméthylnaphthalène ainsi que d'inhibiteurs de germination obtenus par synthèse chimique tels que l'hydrazide maléique et le CIPC est interdite sur les pommes de terre Bourgeon.
- Il est interdit d'entreposer les pommes de terre et les légumes de garde Bourgeon dans la même cellule que des pommes de terre ayant été traitées contre la germination.
- Au cas où des pommes de terre seraient traitées dans d'autres locaux, il s'agit de prendre garde à ce que des inhibiteurs de germination non autorisés ne contaminent les produits Bourgeon en transitant par le système d'aération.
- Il faut utiliser de l'eau fraîche pour laver les pommes de terre et les légumes de garde Bourgeon.

Les recommandations suivantes doivent en outre être respectées:

- Les pommes de terre et les légumes de garde Bourgeon ne doivent si possible pas être stockés dans des entreprises qui font des traitements avec du CIPC (même s'ils sont effectués dans des locaux séparés).
- Les pommes de terre et les légumes de garde Bourgeon doivent si possible être transportés et/ou stockés dans des palloxes qui ne sont jamais entrés en contact avec des inhibiteurs de germination non autorisés (utilisés uniquement pour des produits biologiques ou pour d'autres produits non traités).
- Les pommes de terre et les légumes de garde Bourgeon doivent si possible être réchauffés dans un local séparé puis conduits sur leurs propres installations de nettoyage, de triage, de transport et d'emballage. Si cela n'est pas possible, il faut garantir que ces installations soient correctement nettoyées (p. ex. eau chaude à haute pression) après avoir été utilisées pour des pommes de terre traitées avec des inhibiteurs de germination.

Que faut-il faire si des résidus d'inhibiteurs de germination non autorisés sont trouvés dans des pommes de terre Bourgeon ou dans des légumes de garde Bourgeon?

Les résidus d'inhibiteurs de germination non autorisés doivent être évalués conformément à la <u>Grille décisionnelle</u> pour l'évaluation des résidus et contaminants dans les produits Bourgeon ou aux «Instructions concernant les constats de résidus dans la production biologique» de l'OFAG et de l'OSAV. Bio Suisse et l'organisme de contrôle compétent doivent toujours être avertis. Il faut alors toujours identifier la source de contamination et y remédier et compléter les nouvelles mesures dans le HACCP.

Il s'agit en particulier de vérifier si toutes les personnes impliquées ont rempli leur devoir de précaution. Bio Suisse décide ensuite sur la base des informations disponibles si une éventuelle reprise de la commercialisation avec le Bourgeon est possible.

Contact Bio Suisse: residues@bio-suisse.ch

Mars 2021 2/2